



# COMMUNE DE BINGES

33, rue du Val de Saône 21270 BINGES

## ARRÊTE V 1-2024

### CREATION D'UNE ZONE 30 RUE DES SAIVES – PLACE DE LA FONTAINE CLOS DU CHARRON

**Le Maire de la commune de BINGES,**

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

**Vu** le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-25 et R 413-1 ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;

**Considérant** qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police et de circulation, de veiller à assurer la sûreté et la commodité du passage dans les rues, place et voies publiques,

**Considérant**, en particulier, que toutes dispositions doivent être prises au sein même de l'agglomération pour faciliter la cohabitation et le déplacement des piétons et des véhicules dans les meilleures conditions et en toute sécurité,

**Considérant** que la création d'une zone 30 permettrait d'assurer un partage de la voie publique équitable pour tous et favoriserait la cohabitation des modes de déplacement, ainsi que la sécurité de tous

## ARRETE

### ARTICLE 1<sup>er</sup>

La vitesse de tous les véhicules circulant sur les voies Rue des Saives, Place de la Fontaine et Clos du Charron, dans l'agglomération de BINGES, est limitée à 30 km / heure, en raison de l'étroitesse de la chaussée et de la dangerosité pour les usagers, piétons, animaux.....

## **ARTICLE 2**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - quatrième partie - signalisation de prescription - sera mise en place à la charge de la commune de BINGES.

## **ARTICLE 3**

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

## **ARTICLE 4**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

## **ARTICLE 5**

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Dijon dans les deux mois à compter de sa notification.

## **ARTICLE 6**

Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

## **ARTICLE 7**

Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune.

Ampliation du présent arrêté sera adressée aux personnes chargées d'en assurer l'exécution

- M. Le Commandant du groupement de gendarmerie de PONTAILLER SUR SAONE
- M. le Capitaine, Commandant le Centre de Secours d'Arc-sur-Tille

Fait à BINGES, le 5 avril 2024  
Le Maire, Hugues ANTOINE

